

Position des partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail dans le cadre de la stratégie de vaccination (priorisation et rôle du médecin du travail)

19 janvier 2021

Les partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail ont pris note des premières priorités fixées par les autorités compétentes dans le cadre de la stratégie de vaccination. La première priorité est de vacciner les travailleurs des soins de santé, les personnes de plus de 65 ans et les patients âgés de 45 à 65 ans présentant des comorbidités bien définies et risquant de développer une pathologie Covid-19 grave.

Les partenaires sociaux soutiennent ces priorités qui sont exclusivement basées sur des critères de santé, entre autres pour éviter une surcharge du secteur hospitalier et des soins. Ils notent également avec satisfaction que les autorités compétentes mettent tout en œuvre pour que les vaccins soient disponibles rapidement et en quantité suffisante.

Les partenaires sociaux sont pleinement conscients que la vaccination du reste de la population adulte de notre pays constitue un énorme défi.

Ils estiment qu'il n'est pas approprié, dans le contexte actuel, de donner la priorité à certains groupes professionnels (salariés et travailleurs indépendants) pour les raisons suivantes :

- il n'y aura normalement pas de délai important entre le début de l'administration de vaccins à des groupes éventuellement prioritaires et le début de l'administration de vaccins au reste de la population, en supposant qu'une quantité suffisante de vaccins est et reste disponible ;
- l'introduction de vaccinations prioritaires parmi au sein des les groupes de travailleurs ou d'autres groupes professionnels impliquerait une charge de travail supplémentaire (trop) importante et deviendrait (trop) compliquée, d'un point de vue organisationnel, à mettre en place et à gérer ;
- l'identification d'éventuels groupes prioritaires supplémentaires engendrerait des discussions sans fin (non seulement entre les partenaires sociaux mais aussi au sein des entreprises ou des secteurs), qu'il s'agisse d'identifier les fonctions cruciales dans les entreprises ou d'identifier les secteurs prioritaires ;
- le statut de la vaccination n'aura pas d'influence sur (ne pourra pas influencer) les mesures de quarantaine actuellement en vigueur. En outre, les mesures de prévention actuelles visant à éviter la propagation du virus devront être maintenues de toute façon, afin d'éviter un traitement inégal entre la population vaccinée et celle non vaccinée, et en tout cas jusqu'à ce qu'une immunité suffisante soit atteinte dans la population.

Pour toutes ces raisons, les partenaires sociaux sont d'avis que les critères de santé devraient également être adoptés/retenus dans la suite du processus de vaccination et demandent que les personnes de moins de 45 ans présentant un risque plus élevé de développer une pathologie Covid-19 grave en phase Ib soient prioritaires. Pour la population générale, la vaccination pourrait être basée par exemple sur l'âge, étant donné que ce critère est clair (et scientifiquement plus justifié) et donnera par conséquent moins lieu à discussion.

Les partenaires sociaux préfèrent intégrer la vaccination de la « population active » dans la stratégie globale de vaccination de la population dans un premier temps, et donc la laisser poursuivre dans les centres de vaccination. Afin de renforcer ces centres de vaccination, l'utilisation des infrastructures de certaines entreprises pourrait être envisagée en raison des

possibilités qu'elles offrent en termes d'envergure/capacité d'accueil, d'accessibilité et de sécurité.

Si la capacité en personnel de ces centres de vaccination devait être insuffisante à un moment donné pour permettre le bon déroulement des vaccinations, on pourrait envisager de renforcer la capacité logistique existante en recourant de manière complémentaire à des médecins du travail et leur équipe d'infirmiers. Comme cela risquerait de compromettre les tâches habituelles de la médecine du travail - qui sont déjà perturbées par les tâches supplémentaires des médecins du travail dans le cadre de la détection des contacts et la réalisation de tests sur le lieu de travail - les partenaires sociaux demandent que, dès qu'une telle évolution est envisagée, ils soient impliqués dans cette réflexion.

S'il devait apparaître à un moment donné que la disponibilité des vaccins soit plus limitée que ce que supposent les autorités compétentes ou si d'autres circonstances imprévues devaient survenir, les partenaires sociaux du Conseil Supérieur restent prêts à se réunir très rapidement et à donner un avis sur une éventuelle priorité pour certains groupes de travailleurs.

Les partenaires sociaux souhaitent également attirer l'attention sur le fait qu'il faut éviter toute distinction injustifiée entre le secteur privé et le secteur public en ce qui concerne la stratégie de vaccination.

Enfin, les partenaires sociaux demandent que la continuité du fonctionnement des entreprises soit autant que possible prise en compte lors du déploiement de la stratégie de vaccination.